

Chancellerie
Postgasse 68
3011 Berne
info.azgr@sta.be.ch



Berne, 30 avril 2020

PRISE DE POSITION

Développement du statut particulier (projet Statu quo+)

Monsieur le Chancelier
Medames, Messieurs,

Le Parti socialiste du canton de Berne (PS canton de Berne) remercie les autorités cantonales pour leurs travaux effectués dans le cadre de la révision de la Loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP).

De manière générale, le PS canton de Berne constate que la modification de loi proposée ne change pas fondamentalement la situation actuelle du statut particulier mais ancre certains changements liés aux conclusions du rapport final “Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal, projet Satu quo+” du 27 novembre 2014 et la pratique actuelle. Le PS canton de Berne regrette que ce projet ne soit pas plus visionnaire et ne propose pas une évolution plus ambitieuse en termes de droits pour la région du Jura bernois et pour la population francophone de l’arrondissement administratif de Bienne.

Toutefois, le PS canton de Berne apprécie particulièrement la perméabilité des fonds entre le Fond de loterie, le Fond du sport et le Fonds pour l’encouragement des activités culturelles qui est une grande avancée en matière de compétences pour le CJB et qui correspond aux besoins de la région. L’extension du périmètre du CAF dans la loi est également un point très positif car cela permet de reconnaître la présence de personnes francophones dans les communes alentours de Bienne.

Le PS canton de Berne relève aussi positivement l’ouverture envers l’Arc jurassien, notamment envers le canton de Neuchâtel et l’art. 67a permettant de subventionner la FICD, institution reconnue comme une spécificité romande.

Le PS canton de Berne aurait souhaité qu’une réflexion, en parallèle des recommandations de la commission d’experts sur le bilinguisme, soit effectuée sur la promotion du bilinguisme et le soutien de la minorité francophone du canton et qu’elle soit associée, en partie, dans le projet de Statu quo+. Le PS canton de Berne regrette également que les considérations faites par la Chancellerie et par le CJB sur le Fond du sport (art.19) n’aient pas été intégrées dans la Loi (cf. chapitre 4.4 (p.20) du rapport “Développement du statut particulier du Jura bernois et du bilinguisme cantonal, projet Satu quo+” du 27 novembre 2014). De plus, le PS canton de Berne rappelle l’importance d’une communication permanente et transparente entre le CJB et le CAF ainsi qu’avec le canton. Par exemple, le

CAF devrait systématiquement être consulté, tout comme le CJB, dans les rapports et ordonnances concernant le statut particulier du Jura bernois au sens de l'art. 5 de la Constitution cantonale et/ou qui concernent la population francophone de l'arrondissement administratif de Bienne, certains changements dans le Jura bernois pouvant avoir une répercussion directe ou indirecte sur la population francophone de l'arrondissement administratif Bienne, et vice-versa. D'ailleurs, il serait appréciable que le CAF et le CJB reçoivent systématiquement un retour des Directions ou du Conseil exécutif sur les procédures de corapport ou de consultation avant le passage des affaires au Grand Conseil. Enfin, le PS canton de Berne demande à ce que l'on supprime le terme "minorité" au bénéfice de "population" lorsque la population francophone de l'arrondissement administratif Bienne est désignée puisque dans certaines communes la minorité devient relative dépassant parfois les 40% de la population.

Remarques par article

Art. 4 Cercle électoral

Le PS canton de Berne approuve la réduction des trois cercles électoraux en un seul.

Art. 5 Droit de vote

Le PS canton de Berne apprécie que le droit de vote et d'éligibilité octroyé aux Suissesses et Suisses de l'étranger soit précisé.

Art. 13

Pour le PS canton de Berne, l'introduction de la CIRE a du sens puisque le CJB entretient des relations extracantonales par son lien avec l'Arc jurassien. De plus, le CJB est une institution politique du canton de Berne et peut donc intéresser la CIRE.

3.5 Compétences du CJB et enveloppe financière pour le Jura bernois

Art. 19 Etendue des compétences

Comme mentionné dans les remarques générales, le PS canton de Berne regrette que les réflexions menées au CJB et proposée par la Chancellerie sur le Fond du sport n'aient pas été intégrées dans la Loi. En effet, les compétences de décisions attribuées au CJB dans le Fond du sport méritent d'être précisées en tenant compte de la spécificité des acteurs actifs et des conditions différentes du Jura Bernois. A l'instar du groupe de travail du Statu quo+ du CJB, le PS canton de Berne propose de reprendre une démarche similaire à l'art. 22 concernant la culture, ce qui permettrait d'obtenir une marge de manoeuvre tout en respectant la loi. Une ordonnance avait d'ailleurs déjà été préparée lors des réflexion du groupe de travail. Le PS canton de Berne propose ainsi de modifier l'article:

1 Le CJB statue, à la place de la Direction de la sécurité, sur les demandes de subventions cantonales à prélever sur le Fonds de loterie ou sur le Fonds du sport lorsqu'elles proviennent du Jura bernois.

2 Le CJB rend ses décisions de subvention sur la base d'un concept de politique du sport dans le Jura bernois (ou sur la base d'une ordonnance de la politique sportive du Jura bernois).

3 Pour établir ce concept (cette ordonnance), il peut recourir aux services compétents de l'administration cantonale.

4 Si le montant envisagé de la subvention dépasse les compétences en matière d'autorisation de dépenses de la Direction de la sécurité, le CJB lui transmet l'affaire à l'intention de l'autorité compétente et peut émettre une proposition.

3.5.2a Répartition des parts de recettes de loterie attribuées au Jura bernois entre le Fond de loterie, le Fond du sport et le Fonds pour l'encouragement des activités culturelles

Le PS canton de Berne considère les articles 21a, 21b et 21c comme une réelle avancée pour le CJB et les approuve donc avec enthousiasme.

Art. 29 Devoir d'information et de consultation

Comme mentionné dans les remarques générales, le PS canton de Berne propose que la consultation auprès du CAF soit systématisé, c'est-à-dire que le CAF ne devrait pas uniquement être consulté lorsque la population francophone de l'arrondissement est concernée, mais à chaque fois puisque certains changements dans le Jura bernois peuvent avoir une répercussion directe ou indirecte sur la population francophone de l'arrondissement administratif Bienne. Le PS canton de Berne propose la modification suivante :

2 Il consulte au préalable le CAF, s'il le demande.

3.5.8 Transfert ponctuel de tâches cantonales**Art. 33a**

Le PS canton de Berne considère que l'al. 2 de cet article est problématique car il instaure une hiérarchie entre le CJB et le CAF. Ces deux institutions ayant des régions et populations bien distinctes et ainsi des besoins et tâches différentes, il est absolument primordial qu'elles soient considérées sur un pied d'égalité. Concernant l'al. 2, le CAF ne doit ainsi pas seulement être consulté mais doit être associé à l'accomplissement de la tâche si la population francophone de l'arrondissement administratif de Bienne est concernée. Le PS canton de Berne propose ainsi de modifier l'al. 2 :

2 Si la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Bienne est aussi concernée par l'accomplissement de cette tâche, le CAF y est associé.

Toutefois, le PS canton de Berne apprécie les al. 3 et 4 qui règlent les contours de la délégation d'une tâche cantonale au CJB.

4 Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Bienne (CAF)**Art. 34 Composition**

Le PS canton de Berne salue l'extension du périmètre du CAF aux communes de l'arrondissement administratif de Bienne, en effet la population francophone des communes alentours de la ville de Bienne est ainsi reconnue par le canton même si elle réside dans des communes germanophones.

Art. 35 Election

Le mode d'élection par l'Association seeland.bienne semble bien fonctionner, le PS canton de Berne y est donc favorable. Il s'interroge cependant sur la mention du mode d'élection des membres représentant la commune de Bienne par le corps électoral puisque dans la pratique c'est le Conseil de ville qui les élit.

Art. 42

Pour le PS canton de Berne, l'introduction de la CIRE a du sens puisque le CAF est une institution politique du canton de Berne et peut donc intéresser la CIRE.

Art. 46 Participation politique au niveau cantonal

Le PS canton de Berne considère que l'al. 2 positionne le CAF à un niveau inférieur par rapport au CJB. Pour maintenir un partenariat égalitaire entre les deux institutions, il faudrait formuler l'al. 2 dans le sens d'une collaboration réciproque.

Art. 48

Le PS canton de Berne demande à ce que l'unité administrative de l'intendance des impôts soit rajoutée sa suppression pose des grands problèmes en matière de postes de cadre francophones. De plus, le PS canton de Berne regrette que la ville de Bienne ne soit pas explicitement citée pour accueillir une unité administrative et propose de nommer Bienne pour la promotion économique

puisque le bureau de la Promotion économique y est déjà sise. Le PS canton de Berne propose les modifications suivantes :

1 Le canton entretient une unité administrative francophone décentralisée pour accomplir en langue française les activités relevant des affaires communales et de l'organisation du territoire dans les arrondissements administratifs du Jura bernois et Bienne.

2 Il entretient une unité administrative francophone dans le Jura bernois pour les monuments historiques et une pour les activités relevant de la coordination francophone au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

2a Il entretient **une** unité administrative francophone dans le Jura bernois pour accomplir en langue française les activités relevant de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires.

2b Il entretient une unité administrative francophone décentralisée **à Bienne** pour accomplir en langue française les activités relevant de la promotion économique.

2c Il entretient une unité administrative francophone dans le Jura bernois pour accomplir en langue française les tâches et les activités relevant de l'Intendance des Impôts du Jura bernois.

10 Communes du Jura bernois, de Bienne et d'Évilard

Art.59

Le PS canton de Berne considère la possibilité pour les communes de se réunir en association/organisation comme positive car il semblerait qu'elles bénéficient ainsi de plus de souplesse. Cependant, la formulation potestative n'est pas opportune car il est absolument nécessaire que les communes se réunissent sous une forme ou l'autre. Le PS canton de Berne propose la modification suivante :

1 Les communes municipales et les communes mixtes du Jura bernois ainsi que les communes municipales de Bienne et d'Évilard **s'associent**, notamment pour assurer le lien entre elles d'une part, et avec le CJB, le CAF et la Députation du Grand Conseil d'autre part.

Art.67a Bénéficiaires

Le PS canton de Berne salue cet article permettant de subventionner la FICD.

Le PS canton de Berne vous remercie pour l'attention portée à notre prise de position et se réjouit de prendre connaissance de la suite du projet de Loi.

Avec des salutations cordiales

Parti socialiste du canton de Berne



Mirjam Veglio
Co-Présidente



Ueli Egger
Co-Président



David Stampfli
Secrétaire du parti